



Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Dixième session

Genève, 25 janvier 2013

Rapport du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur sa dixième session*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–3	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	4	2
III. Élection du Bureau pour 2013 (point 2 de l'ordre du jour).....	5	2
IV. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 3 de l'ordre du jour).....	6	2
V. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour).....	7–13	2
A. Agrément des sociétés de classification	7–8	2
B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences	9–11	3
C. Notifications diverses	12	3
D. Autres questions	13	3
VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour).....	14–15	3
VII. Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l'ordre du jour).....	16	3
VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour).....	17	4
IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)	18	4

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin
sous la cote CCNR/ZKR/ADN/22.

I. Participation

1. Le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa dixième session à Genève le 25 janvier 2013. Des représentants des Parties contractantes ci-après ont participé aux travaux de la session: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.
2. Le Comité d'administration a noté que le quorum nécessaire à toute prise de décisions – soit la moitié des Parties contractantes – était atteint.
3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de l'ADN, et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), des représentants de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) ont également pris part à la session en qualité d'observateurs.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/ADN/21 et Add.1.

4. Le Comité d'administration a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat.

III. Élection du Bureau pour 2013 (point 2 de l'ordre du jour)

5. Sur la proposition du représentant de la France, appuyé par le représentant des Pays-Bas, M. H. Rein (Allemagne) a été élu Président et M. B. Birkhuber (Autriche) a été élu Vice-Président pour les sessions de 2013. En l'absence de M. Rein, M. Birkhuber a présidé la session.

IV. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 3 de l'ordre du jour)

6. Le Comité d'administration a noté que le nombre des Parties contractantes à l'ADN était de 17: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour)

A. Agrément des sociétés de classification

7. Le Comité a pris note de la demande de la filiale allemande de Registro Italiano Navale (RINA) d'obtenir l'agrément en tant que société de classification au titre de l'ADN (document informel INF.2) conformément au chapitre 1.15 du Règlement annexé à l'ADN et a décidé de nommer un comité d'experts chargé d'examiner la demande.
8. Le Comité a noté qu'aucune société de classification n'avait été agréée par les Parties contractantes depuis sa dernière session. Les listes des sociétés de classification recommandées et agréées sont disponibles sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html.

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

9. Le Comité d'administration a pris note de la recommandation du Comité de sécurité (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46, par. 11) d'autoriser l'autorité compétente des Pays-Bas à délivrer, conformément à l'article 1.5.3.2, des dérogations pour les bateaux-citernes *I-Tanker 1403* et *1404*, les autorisant à titre d'essai à utiliser le gaz naturel liquéfié (GNL) pour le transport de marchandises dangereuses, une fois que la CCNR aura donné son aval. Le Comité d'administration a estimé d'un commun accord que cela pourrait être fait à sa session d'août 2013 pour autant que les dérogations proposées aient alors été approuvées par la CCNR.

10. Le Comité a pris note du rapport d'évaluation concernant le bateau-citerne *Argonon* (document informel INF.21 présenté à la vingt-deuxième session du Comité de la sécurité), qui avait été autorisé à titre d'essai à utiliser du diesel et du GNL pour le transport de marchandises dangereuses (voir ECE/ADN/17, annexe).

11. Il a été rappelé qu'on trouvera le texte et l'état des autorisations spéciales, agréments spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que le texte des notifications, sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

C. Notifications diverses

12. Le Comité a pris note du document informel INF.1 sur l'état des notifications à adresser au secrétariat de la CEE. Il a invité les pays à vérifier les coordonnées de leur autorité compétente et, si nécessaire, à agréer les sociétés de classification figurant dans la liste recommandée conformément à l'article 1.15.2.4 du Règlement annexé.

D. Autres questions

13. Aucune autre question n'a été soulevée.

VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour)

14. Le Comité a pris note des travaux du Comité de sécurité tels qu'ils sont exposés dans le projet de rapport sur sa vingt-deuxième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46) et a adopté les corrections qu'il était proposé d'apporter à l'ADN 2013, telles qu'elles figurent dans l'annexe II de ce rapport. Il a décidé d'examiner en bloc, à une prochaine réunion, les modifications qu'il était proposé d'apporter au Règlement annexé à l'ADN, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, telles qu'elles figurent à l'annexe I de ce rapport.

15. Le Comité a approuvé l'interprétation de l'article 7.2.4.16.9 qui apparaît au paragraphe 57 du rapport sur la vingt et unième session du Comité de sécurité (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44) ainsi que les interprétations figurant aux paragraphes 14, 71, 72 et 74 du rapport sur la vingt-deuxième session du Comité de sécurité (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46).

VII. Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l'ordre du jour)

16. Le Comité a décidé de tenir sa prochaine session le 30 août 2013 à midi. Il a fait observer que le délai pour la soumission des documents pour cette session était le 31 mai 2013.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

17. Le Comité n'avait pas d'autres questions à examiner au titre de ce point.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

18. Le Comité d'administration a adopté le rapport sur sa dixième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux délégations, pour approbation après la session.
